



## Véhicules stationnés devant ma porte dans ruelle

-----  
Par DRONE\_DU\_COLLECTIF

Bonjour,

J'habite dans une ruelle de 3,50 Mètres de large dans le centre d'une vieille ville.

Donc il n'y a pas de trottoir. Le caniveau est au milieu de la chaussée.

Depuis quelque temps, une fourgon ou une grosse berline stationne devant ma porte pendant plusieurs heures le jour.

Plus exactement l'avant des véhicules se trouve devant ma porte. Le piéton que je suis est obligé de frôler la carrosserie pour sortir ou rentrer chez moi. Ma porte est du côté passager donc la voiture est au plus près de la façade.

Je me suis référé aux articles R417-10 et 11 sans trouver mon cas.

Donc ma question est : légalement est-ce ces véhicules devant ma porte constituent bien des cas de stationnement gênant et si c'est le cas est-ce que je peux porter plainte contre X en prenant des photos pour preuves, SVP ?

Bien Cordialement,

-----  
Par janus2

Bonjour,

Le code de la route ne sanctionne que le stationnement devant une entrée carrossable, mais pas devant une entrée piétonne, or je crois comprendre que vous parlez d'une entrée piétonne.

-----  
Par DRONE\_DU\_COLLECTIF

OUI. C'EST CA.

DONC LES CONDUCTEURS ONT LE DROIT DE SE GARER DEVANT LA PORTE DES HABITATIONS ???

ET IL N'Y A RIEN A FAIRE ???

-----  
Par janus2

Si, par ailleurs, le stationnement n'est pas interdit à cet endroit, malheureusement, oui.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Contactez votre mairie pour signaler cette difficulté.

Dans certaines communes, lorsque la voie est étroite et que les trottoirs sont minuscules, des plots sont posés pour limiter le stationnement trop proche des murs et des portes piétonnes.